



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement
Sur les emplacements situés rue des Fonts Viviers
(face à la salle de fêtes)
Le mardi 23 juin 2026
N° V 062 767 26 122

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la reprise des gradins à la salle de fêtes située rue des Fonts Viviers, le mardi 23 juin 2026 de 6h00 à 12h00 par l'entreprise ATF chapiteaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation la reprise des gradins et prévenir les accidents.
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Le mardi 23 juin 2026 de 6h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés rue des Fonts Viviers face à la salle de fêtes sur une longueur de 18m, afin de permettre à l'entreprise ATF chapiteaux l'opération précitée.

Article 2 :

La mise en place et le retrait des panneaux d'interdiction de stationner seront assurés par les Services Techniques de la ville.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau à chaque extrémité de la zone occupée.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'entreprise ATF chapiteaux sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de cette opération et devra dès son achèvement réparer les dommages qui auraient pu être occasionnés et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute pour elle d'observer les prescriptions ci-dessus, elle y sera pourvue d'office et à ses frais par la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Madame la Responsable de Services Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie,

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 28 MAI 2026
Pour Le Maire, par délégation
Didier HOCHART
1er Adjoint



Publié le : 28 MAI 2026